

AMIANTE



Stop Amiante : une subvention pour réduire l'exposition des salariés aux fibres toxiques

Les entreprises de maintenance, de nettoyage et de construction doivent gérer les risques liés à l'amiante lors de leurs interventions notamment sur des bâtiments existants. Pour limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose l'aide financière Stop Amiante.

Risques professionnels concernés

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail. 80 % des cancers professionnels reconnus sont liés à ce matériau hautement toxique.

L'aide Stop Amiante permet d'acheter du matériel spécifique et performant pour protéger les salariés et ouvriers et réduire les expositions aux fibres d'amiante.

Entreprises éligibles

Stop Amiante est une subvention qui s'adresse aux entreprises du **régime général** de **moins de 50 salariés**. Les secteurs concernés sont le **bâtiment**, les **travaux publics**, le **nettoyage** et la **maintenance**.

Montant de la subvention et équipements financés

Stop Amiante correspond à une subvention d'un montant allant jusqu'à 40 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour acquérir les matériels suivants. Elle est plafonnée à 25 000 euros.

Les équipements financés par Stop Amiante font partie d'une liste prédéfinie :

- aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité ;
- dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;
- masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;
- unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome.

Pré-requis pour bénéficier de l'aide

Pour bénéficier de la subvention, vous devez former au risque Amiante au moins un salarié par tranche de cinq salariés de l'effectif de l'entreprise (dont le référent "Amiante").

Organismes habilités à former vos salariés.

La formation au risque "Amiante" doit être menée par un organisme certifié ou habilité en sous-section 4. Vous pourrez vous procurer leurs contacts sur les sites des organismes certificateurs (**I.cert, Certibat et Global**). Votre caisse pourra également vous renseigner.

Comment obtenir une subvention

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Comment faire sa demande de subvention ?

1. **La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr** : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
2. **La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr** : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.